

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° 25/55

Code nomenclature 8.7

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT DE SEINE ET
MARNE RELATIVE AUX
ABRIS VOYAGEURS**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 22
Votants 32

DATE DE CONVOCATION
Le 12 septembre 2025

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 18 septembre 2025 à 18h30.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

Excusés

Ziraute BOUHENNICHA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Guillaume CAZAURAN

Pouvoirs

Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Gilles KINDERF
Elodie LABE donne pouvoir à Philippe ROUX
Daniel HELFRICH donne pouvoir à Bernard COZIC
Brice LAMBERT donne pouvoir à Charlotte VAILLOT
Noé SULTAN donne pouvoir à Valérie LACROUTE
Josselin ADAM donne pouvoir à Annie DURIEUX
Christian BRUNET donne pouvoir à Anne-Marie MARCHAND
Valérie LAMANDE-ROUET donne pouvoir à Philippe MENARD

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET
MARNE RELATIVE AUX ABRIS VOYAGEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M Philippe ROUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine,

VU :

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La convention conclue entre la Commune de Nemours et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne concernant la mise à disposition d'abris voyageurs,
- Le projet de convention renouvelée annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT :

- Que le Conseil départemental de Seine-et-Marne a installé des abris voyageurs sur le territoire communal afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers des transports en commun,
- Que ces équipements, au nombre de quatre (2 rue d'Egreville, garage Peugeot et aire de covoiturage, 1 quai Victor Hugo – côté Hôtel de Ville, 1 avenue Jean Moulin – résidence des Aulnes), sont actuellement gérés dans le cadre d'une convention arrivée à échéance,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250918-D-2025-55-DE
Préfecture de la Seine-et-Marne

- Qu'il convient de reconduire cette convention afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers,
- Que la durée de la nouvelle convention est fixée à cinq ans,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE

- Le renouvellement de la convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne relative à la mise à disposition et à l'entretien des abris voyageurs installés sur le territoire communal, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE

- Madame le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 23 septembre 2025

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

25 septembre
2025

Date d'affichage :